

• LE BULLETIN DE L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE DE LA DÉFENSE (SGA/DAF/OED) •

LES DÉPARTS EN RETRAITE DES MILITAIRES DES ARMÉES EN 2018

Le nombre de pensions de retraite de militaires des armées a progressé de 0,5 % par rapport à 2017. Les femmes représentent une part croissante des retraités, car elles sont de plus en plus nombreuses au fil des générations à intégrer les armées, elles ont également une espérance de vie plus longue que leurs homologues masculins. Le nombre de pensions de militaires de droit direct au 31 décembre 2018 est de 314 471, dont 8,9 % sont versées à des femmes. Les pensions pour motif invalidité augmentent plus rapidement que celles pour motif vieillesse, tant en termes de pensions totales que de nouvelles pensions. Cette dynamique est soutenue par une progression des pensions versées à des femmes plus rapide au sein du motif invalidité que du motif vieillesse, les femmes étant plus présentes parmi les bénéficiaires de pensions d'invalidité que celles d'ancienneté (12,6 % contre 8,6 %). En moyenne, les femmes sont plus âgées que les hommes à la date d'effet de la pension initiale : l'écart est de quatre mois pour le motif vieillesse et de 14 mois pour le motif invalidité. En 2018, le montant brut moyen d'une pension pour motif vieillesse est de 1 342 € pour une femme et de 1 725 € pour un homme, soit 22,2 % d'écart. Pour le motif invalidité, les pensions des femmes sont inférieures de 13,9 % à celles des hommes. Cet écart moindre pour le motif invalidité s'explique par une répartition par grade des femmes différente selon le motif.

LES EFFECTIFS DES PENSIONS DE DROITS DIRECTS AUGMENTENT DAVANTAGE POUR LE MOTIF INVALIDITÉ QUE POUR LE MOTIF VIEILLESSE

Au 31 décembre 2018, le nombre de pensions de retraite de militaires de droit direct est de 314 471 (**Figure 1**), soit une augmentation de 0,5 % par rapport au 31 décembre 2017, après +0,2 % entre 2016 et 2017. Ces pensions sont principalement versées pour motif vieillesse (près de 289 000 contre moins de 25 500 pour motif invalidité). L'évolution des pensions de retraite de militaires de droit direct pour motif vieillesse est de +0,2 % entre 2017 et 2018. Cette croissance est plus élevée pour les militaires du rang (+2,5 %). Pour le motif invalidité, la progression du nombre de pensions de droit direct est plus rapide (+3,5 %), et particulièrement marquée pour les militaires du rang (+6,9 %).

La part des pensions de droit direct versées à des femmes est en progression continue, passant de 8,5 % en 2016 à 8,9 % en 2018. Les femmes sont davantage représentées en 2018 parmi les pensions pour motif invalidité : 12,6 % contre 8,6 % pour le motif vieillesse. Pour le motif invalidité, la proportion de femmes atteint 17,0 % chez les officiers, en progression de près de cinq points par rapport à 2016. Pour le motif vieillesse, elle est maximale au grade de sous-officiers avec 10,1 %.

En 2018, le nombre de nouvelles pensions de droit direct est de 8 879 (**Figure 2**), en hausse de 6,0 % par rapport à 2017, après +1,1 % entre 2016 et 2017. Les nouvelles pensions pour motif invalidité progressent plus rapidement que celles pour motif vieillesse (+18,1 % et +3,2 % respectivement). La part des nouvelles pensions pour invalidité atteint en 2018, 21 % de l'ensemble des nouvelles pensions de droit direct. La proportion de nouvelles pensions versées à des femmes est stable quel que soit le motif ; tous motifs confondus elle est de 12,8 %.

		Effecti	fs des per au 31	Part des femmes (%)				
		2016	2017	2018	Évolution 2017/2018 (%)	2016	2017	2018
	Officiers	758	726	724	-0,3	12,1	14,7	17,0
Invalidité	Sous-Officiers	8 627	8 309	8 116	-2,3	14,2	14,9	15,9
invalidite	Militaires du rang	14 783	15 511	16 577	6,9	10,0	10,4	10,7
	Ensemble	24 168	24 546	25 417	3,5	11,5	12,1	12,6
	Officiers	53 008	52 636	52 215	-0,8	3,5	3,6	3,7
	Sous-Officiers	198 515	198 275	198 406	0,1	9,8	9,9	10,1
Vieillesse	Militaires du rang	36 736	37 497	38 433	2,5	6,6	7,0	7,5
	Ensemble	288 259	288 408	289 054	0,2	8,2	8,4	8,6
Ensemble		312 427	312 954	314 471	0.5	8,5	8,7	8,9

> STATISTIQUES <

Typhaine AUNAY

Responsable de la Section Statistiques à l'Observatoire Économique de la Défense.



L'Observatoire Économique de la Défense diffuse EcoDef par messagerie électronique (format pdf).

Si vous êtes intéressé par cette formule, veuillez adresser un courriel à :

daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Découvrez toutes les publications du secrétariat général pour l'administration sur :

Internet: www.defense.gouv.fr/sga

Intranet : www.sga.defense.gouv.fr



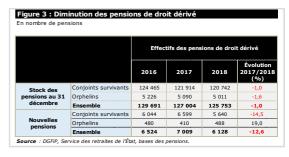
LE STOCK DES PENSIONS DE DROIT DÉRIVÉ DIMINUE DE 1,0 %

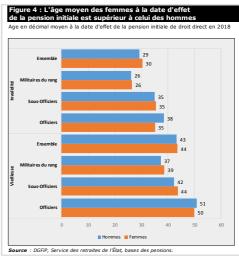
Les pensions de droit dérivé correspondent à la partie de la retraite d'un assuré décédé qui est reversée à ses ayants-droits. Le nombre de ces pensions de droit dérivé est de 125 753 au 31 décembre 2018 (**Figure 3**), en baisse continue depuis 2016 : -2,1 % entre 2016 et 2017 et -1,0 % entre 2017 et 2018. Les bénéficiaires de ces pensions sont dans plus de 9 cas sur 10, le conjoint survivant du militaire. En 2018, les nouvelles pensions de droit dérivé sont de 6 128. Ces nouvelles pensions sont très fluctuantes d'une année sur l'autre, elles diminuent de 12,6 % par rapport à 2017, après avoir augmenté de +7,4 % entre 2016 et 2017. Les femmes représentent presque l'intégralité des pensions de droit dérivé pour conjoints survivants (99,3 % en 2018).

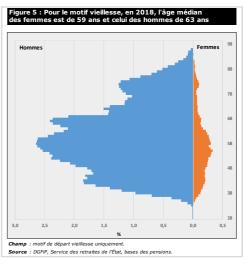
À LA DATE D'EFFET DE LA PENSION INITIALE, L'ÂGE MOYEN DES FEMMES EST PLUS ÉLEVÉ QUE CELUI DES HOMMES

Par rapport au motif invalidité, l'âge moyen à la date d'effet de la pension initiale de droit direct est supérieur de 14 ans pour le motif vieillesse. Quel que soit le motif, l'âge moyen des femmes est plus élevé que celui des hommes. En 2018, il est, pour le motif vieillesse, de 43 ans et 3 mois pour un homme contre 43 ans et 7 mois pour une femme (**Figure 4**); et, pour le motif invalidité de 29 ans et 3 mois pour un homme contre 30 ans et 5 mois pour une femme. Il n'y a qu'au grade d'officier que l'âge moyen à la date d'effet de la pension initiale des hommes est supérieur à celui des femmes. Plus le grade est élevé, plus l'âge moyen à la date d'effet de la pension initiale augmente : pour le motif vieillesse, il est ainsi de 50 ans et 9 mois pour un officier et de 37 ans et 5 mois pour un militaire du rang.

La structure par âge de l'ensemble des pensions de droit direct liquidées au 31 décembre 2018 est très différente selon le motif mais au sein d'un même motif, cette structure par âge est assez proche selon le sexe (**Figures 5 et 6**). Pour le motif vieillesse, la tranche d'âge de 50 à 70 ans regroupe plus de la moitié des hommes (53,7 %) et des femmes (55,5 %). Pour le motif invalidité, deux pics se distinguent. Une femme sur deux et 4 hommes sur 10 recevant une pension pour motif invalidité ont entre 28 et 38 ans. La tranche d'âge des 80 ans et plus regroupe quant à elle 14 % des femmes et 30 % des hommes. Ces deux pics reflètent la participation de la France à des conflits : opérations extérieures depuis 2008 pour le premier pic, guerre mondiale pour le second.







		Effe	ctifs des r de di	ouvelles roit direc	Part des femmes (%)			
		2016	2017	2018	Évolution 2017/2018 (%)	2016	2017	2018
Invalidité	Officiers	36	39	55	41,0	41,7	43,6	29,1
	Sous-Officiers	260	322	370	14,9	27,7	22,0	23,0
	Militaires du rang	1 175	1 209	1 429	18,2	11,4	12,2	12,0
	Ensemble	1 471	1 570	1 854	18,1	15,0	15,0	14,7
Vieillesse	Officiers	1 142	996	940	-5,6	7,0	7,7	5,4
	Sous-Officiers	4 154	4 197	4 503	7,3	13,5	13,2	12,9
	Militaires du rang	1 519	1 611	1 582	-1,8	12,0	13,0	14,9
	Ensemble	6 815	6 804	7 025	3,2	12,1	12,3	12,3

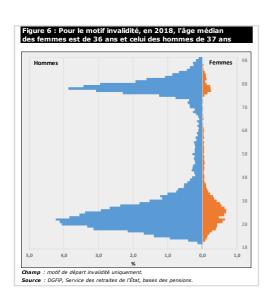
LE BULLETIN DE l'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE DE LA DEFENSE #136 - SEPTEMBRE 2019

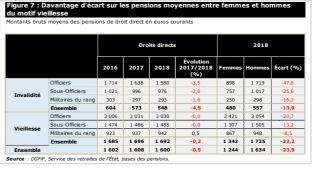
LE MONTANT BRUT MOYEN DES PENSIONS DE DROIT DIRECT DES FEMMES EST INFÉRIEUR DE 24 % A CELUI DES HOMMES

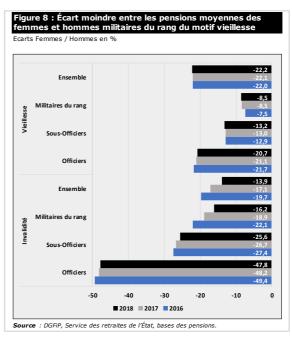
En 2018, le montant brut moyen d'une pension militaire de droit direct s'établit à 1 692 € pour le motif vieillesse et 548 € pour le motif invalidité (Figure 7). Par rapport à 2017, l'évolution est de -0,2 % pour le motif vieillesse et -4,5 % pour le motif invalidité. Ces évolutions sont à mettre en regard de l'inflation qui, en 2018, est de 1,8 % pour l'ensemble des ménages et de 2,0 % pour les ménages de retraités. Les écarts entre femmes et hommes sur le montant moyen des pensions sont plus importants pour le motif vieillesse, la pension moyenne de droit direct d'une femme étant inférieure de 22,2 % à celle d'un homme pour ce motif (contre -13,9 % pour le motif invalidité). Ceci s'explique par la plus forte représentation de femmes officiers au sein du motif invalidité qu'au sein du motif vieillesse (17,0 % contre 3,7 %). Par ailleurs, les parcours de carrière différenciés entre hommes entre femmes (liés aux participations aux opérations extérieures, au nombre d'enfants...) ont un impact sur les pensions des militaires s'amplifiant avec le

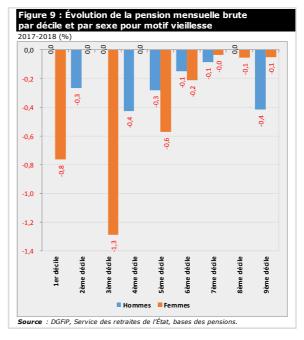
Les différences entre sexes sur le montant moyen des pensions de droit direct tendent à diminuer pour le motif invalidité, en particulier parmi les militaires du rang pour lesquels l'écart en 2018 est de -16,2 % en 2018, après -22,1 % en 2016 (**Figure 8**). Pour le motif vieillesse, les écarts observés entre hommes et femmes restent stables au cours de la période 2016-2018.

Pour le motif vieillesse, la distribution des pensions mensuelles brutes par décile est plutôt stable entre 2017 et 2018 (**Figure 9**). La plus forte évolution est observée sur le montant des pensions mensuelles brutes des femmes du 3ème décile (-1,3 %). Pour le motif invalidité, les évolutions des déciles de pensions mensuelles brutes sont plus marquées (**Figure 10**). Pour les hommes, seul le premier décile est en hausse (+1,0 %), tandis que les pensions mensuelles brutes du 6ème décile diminuent de -13,0 %. Pour les femmes, trois déciles affichent une hausse de l'ordre de 1,0 % (les deux premiers déciles et le dernier) et la plus forte baisse est observée pour les pensions mensuelles brutes du 7ème décile (-5,8 %).









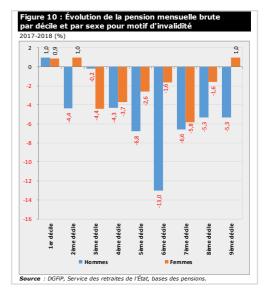
Pour le motif vieillesse, les écarts par décile entre les pensions mensuelles brutes des femmes et des hommes sont de même ampleur en 2017 et en 2018. Ils sont minimaux en début de distribution (de l'ordre de -8 % au 1^{er} décile) et maximaux au 9ème décile (-30 %, **Figure 11**). Pour le motif invalidité, les écarts sont beaucoup plus fluctuants, tant en termes de niveaux entre déciles, qu'en termes d'évolutions. On observe cependant comme fait constant, que l'écart de pension mensuelle brute se creuse entre hommes et femmes à partir du 6ème décile (**Figure 12**).

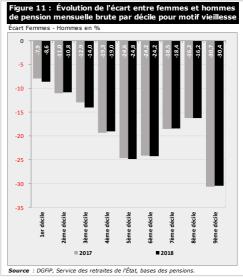
L'ÉCART DE MONTANT BRUT MOYEN ENTRE FEMMES ET HOMMES EST DE -23 % POUR LES NOUVELLES PENSIONS

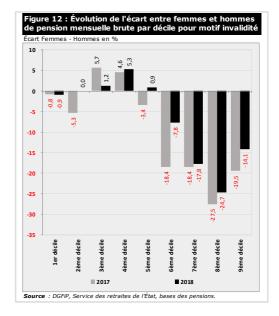
Les nouvelles pensions liquidées en 2018 s'élèvent en moyenne pour le motif vieillesse à 1 562 € et à 364 € pour le motif invalidité (**Figure 13**). Alors que le montant moyen des nouvelles pensions de droit direct pour motif vieillesse diminue de 1,3 %, celui pour motif invalidité progresse de 2,5 %. Pour le motif vieillesse, l'écart de montant moyen entre hommes et femmes sur la liquidation d'une première pension est proche de celui observé sur le stock des pensions (-22,7 %). Pour le motif invalidité, l'écart de montant moyen d'une première pension se fait en faveur des femmes : le montant de cette pension est ainsi de 416 € pour les femmes et de 355 € pour les hommes.

PLUS D'UNE PENSION SUR DIX VERSÉE À UNE FEMME EST PORTÉE AU MINIMUM GARANTI

La pension de retraite d'un fonctionnaire ne peut pas être inférieure à un certain montant, appelé minimum garanti. Il est ouvert sous conditions et son montant varie en fonction du nombre d'années de services. En 2018, 91 276 pensions militaires sont portées au minimum (Figure 14). Soutenue par la croissance des pensions portées au minimum garanti pour motif invalidité (+7,7 %), la progression du stock des pensions portées au minimum garanti est plus rapide que celle de l'ensemble du stock des pensions (+0,9 % contre +0,5 %). Ainsi, les pensions portées au minimum garanti représentent en 2018, 29,0 % du total des pensions. La part des pensions portées au minimum garanti attribuées à des femmes s'élève à 11,5 % (14,1 % pour le motif invalidité et 10,9 % pour le motif vieillesse). En 2018, 2 083 nouvelles pensions sont portées au minimum garanti soit une progression de 3,4 % par rapport à 2017. La part des femmes parmi ces nouvelles pensions est en progression continue depuis trois ans. En 2018, 14,0 % des nouvelles pensions portées au minimum garanti sont versées à des femmes.

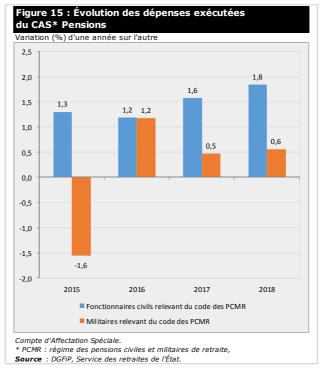






Le programme 741, « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité », retrace les opérations relatives au régime de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État. En 2018, la dépense du programme 741 s'élevait à 54,7 Mds €, pour 56,1 Mds € de recettes. 18,0 % des dépenses exécutées concernaient les militaires relevant du code des PCMR.

Entre 2017 et 2018, le montant total des pensions payées aux militaires a progressé moins vite (+0,6%) que celui des pensions civiles (+1,8%) (**Figure 15**).



			Pensions d	le droit dir	2018			
		2016	2017	2018	Évolution 2017/2018 (%)	Femmes	Hommes	Écart(%
Invalidité	Officiers	1 343	1 125	1 127	0,2	732	1 289	-43,2
	Sous-Officiers	598	665	681	2,4	668	684	-2,4
	Militaires du rang	254	248	252	1,9	262	251	4,2
	Ensemble	342	355	364	2,5	416	355	17,4
Vieillesse	Officiers	2 899	2 923	2 895	-0,9	2 798	2 901	-3,5
	Sous-Officiers	1 486	1 510	1 491	-1,2	1 243	1 528	-18,6
	Militaires du rang	896	944	972	3,0	905	984	-8,0
	Ensemble	1 591	1 582	1 562	-1,3	1 243	1 607	-22,7
Ensemble		1 370	1 352	1 312	-3.0	1 046	1 351	-22,6

n nombre de pe	n inimum garar ensions	ıcı						
			Pensions	de droit d	Part des femmes (%)			
		2016	2017	2018	Évolution 2017/2018 (%)	2016	2017	2018
Stock des pensions au 31 décembre	Invalidité	15 698	16 746	18 032	7,7	13,9	14,0	14,1
	Vieillesse	73 899	73 726	73 244	-0,7	10,8	10,8	10,9
	Ensemble	89 597	90 472	91 276	0,9	11,3	11,4	11,5
	Invalidité	1 345	1 377	1 598	16,0	14,3	14,1	13,9
Nouvelles	Vieillesse	976	638	485	-24,0	8,2	11,1	14,2
pensions	Ensemble	2 321	2 015	2 083	3,4	11,7	13,2	14,0

GLOSSAIRE

Droit direct : droits acquis par un fonctionnaire, magistrat ou militaire au titre de sa carrière.

Droit dérivé : droits acquis suite au décès en activité ou en retraite du fonctionnaire, magistrat ou militaire. Il s'agit en général des droits indirects acquis par le conjoint survivant ou divorcé et/ou les enfants (orphelins) qui bénéficient de ce fait d'une pension de réversion.

Vieillesse : pension attribuée pour ancienneté ou pour motif familial.

Invalidité : pension attribuée dans le cas d'une mise à la retraite par anticipation, pour cause d'incapacité permanente du fait de maladie ou de blessure.

Montant mensuel brut : les montants mensuels moyens indiqués dans les tableaux sont des montants bruts c'est à dire hors prélèvements sociaux. Le montant net s'obtient en retirant les prélèvements sociaux suivants :

- la contribution sociale généralisée (CSG). En fonction du revenu fiscal de référence du pensionné, cette contribution est de 8,3 % pour un taux plein ou de 3,8 % pour un taux réduit ;
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) avec un taux de 0,5 %;
- une contribution de solidarité pour l'autonomie (CASA) de 0,3 % est également retenue sur le montant brut de la pension. Elle est prélevée uniquement si le pensionné est soumis au taux de CSG de 8,3 %.

LES CHIFFRES DU SRE

L'Autorité de la Statistique Publique a renouvelé l'attribution du label « Statistiques Publiques »⁽¹⁾ pour cinq ans, aux séries diffusées par le Service des Retraites de l'État (SRE). Le périmètre des données soumises à la labellisation sont les pensions civiles et militaires de retraite liquidées et gérées par le SRE, pour lesquelles le BFiS⁽²⁾ du SRE recueille les effectifs, l'âge moyen et le montant moyen, ainsi que les allocations temporaires d'invalidité et les pensions militaires d'invalidité élargies aux victimes de guerre ou d'actes de terrorisme. Ces données sont ventilées selon les principales dimensions : sexe, pension civile/militaire, droit direct/dérivé, motif de départ, catégorie statutaire, existence d'une décote/surcote. Elles sont publiées en stock de pensions en paiement au 31 décembre de l'année et en flux de pensions (entrées et sorties dans l'année). L'unité statistique est la pension et non le pensionné.

Le champ retenu dans cet article est celui des militaires des armées, hors gendarmes.

(1) Avis du 14 novembre 2017 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement de la labellisation des statistiques issues de la base des pensions du service des retraites de l'État (SRE).

(2) Bureau financier et des statistiques

POUR ALLER PLUS LOIN

- Les publications du SRE : https://retraitesdeletat.gouv.fr/professionnels/donnees-statistiques
- Le Conseil d'Orientation des Retraites : http://www.cor-retraites.fr/
- Simulateur militaire : https://retraitesdeletat.gouv.fr/accueil/simulateur
- La retraite des militaires : https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-a-votre-service/retraite
- Les départs en retraite des militaires en 2017, Ecodef Statistiques, nº 119, décembre 2018.
- CHAUMERON S., AUNAY T., Les effectifs militaires et civils du ministère des Armées en 2017 : la hausse des effectifs amorcée en 2016 se prolonge, Ecodef Statistiques, nº 121, mars 2019.

À PARAÎTRE Opinion des Européens sur la défense - EcoDef Conjoncture

Observatoire Économique de la Défense (SGA/DAF/OED) Balard parcelle Ouest

60 Boulevard du Général Martial Valin • CS 21623 • 75509 Paris CEDEX 15

Directeur de la publication : Christophe Mauriet Rédacteur en chef : Christian Calzada

Pour vous abonner > Mél : daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Impression > SGA/SPAC/PGP IISN 1293-4348